

Service émetteur : Direction de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de
la Performance
Direction adjointe de l'hospitalisation

Affaire suivie par : Dr Patrick ZAMPARUTTI
Dr Cécile GAUVRIT

2 février 2024

Soins de néonatalogie à domicile dans le cadre d'une hospitalisation en HAD.

Dans un contexte d'augmentation du nombre de nouveau-nés prématurés ou nécessitant une hospitalisation en soins intensifs de néonatalogie, et d'un capacitaire tendu afin d'améliorer la qualité de vie des familles et de ces enfants hospitalisés, souvent sur de longues durées, cet appel à projet vise à permettre un retour précoce des nouveau-nés à leur domicile, en HAD.

Contexte

Près de 60.000 enfants naissent chaque année de façon prématurée et suivent un parcours de prise en charge en unité spécialisée, dans le cadre d'hospitalisations parfois de longue durée qui induisent une séparation prolongée du nouveau-né et de sa famille, source potentielle de dys-stimulations, de troubles développementaux et sensoriels précoces voire de troubles de l'attachement parent-enfant.

Dans la continuité des travaux relatifs aux mille premiers jours de l'enfant, annoncés en 2020, l'instruction DGOS/R3/2022/122 du 25 avril 2022 a prévu une expérimentation permettant la réalisation de soins de néonatalogie au domicile des patients par des unités de néonatalogie.

En Bretagne, 4 projets relatifs à cette expérimentation ont fait l'objet d'un arbitrage favorable de l'ARS Bretagne, mais aucun n'a par la suite été retenu pour un financement dédié national.

A noter qu'à compter de l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation d'HAD, les structures d'HAD disposant d'une mention spécialisée « enfants de moins de 3 ans » pourront organiser la prise en charge des nouveau-nés à domicile dans un cadre juridique renouvelé, incluant la possibilité d'une coordination étroite avec les services de néonatalogie. Dans sa troisième édition, le PRS prévoit une implantation pour cette mention spécialisée sur tous les territoires d'HAD.

Enjeu de l'appel à projet

Cet appel à projet a pour enjeu de développer les soins de néonatalogie à domicile en HAD pour les nouveau-nés dont l'état de santé ne justifie plus le maintien complet dans l'unité de néonatalogie mais requiert des soins d'une qualité et d'une technicité à celle que délivre l'équipe de néonatalogie. Les nouveau-nés éligibles devront être domiciliés dans la zone d'intervention de l'HAD ; et dans un périmètre compatible avec l'intervention de l'équipe de néonatalogie.

Objectifs

- Accroître le nombre de nouveau-nés pris en charge en HAD.
- Développer les conventions entre établissements disposant d'unité de néonatalogie et les HAD.
- Accompagner les structures HAD, dans le déploiement de la mention spécialisée « enfants de moins de 3 ans » prévue dans le nouveau régime d'autorisation.

Financement

L'appel à projets s'adresse aux HAD de la zone d'intervention des établissements de santé disposant d'une unité de néonatalogie et ayant déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'instruction DGOS/R3/20222/122 du 25 avril 2022.

Un financement à hauteur de 30.000 euros par projet, dans le cadre d'une enveloppe fermée pourra financer tout besoin nécessaire à la construction de parcours de néonatalogie en HAD.

L'ARS délèguera un financement d'amorçage. Les soins dispensés à domicile seront financés dans le cadre de la tarification des HAD ou du droit commun.

Pour information une journée d'HAD néonatalogie est financée en moyenne à hauteur de 126 euros.

Le financement délégué par l'ARS sera réparti entre l'HAD et l'établissement disposant d'une unité de néonatalogie ayant conventionné avec l'HAD. Le projet devra préciser la répartition des crédits entre les 2 établissements.

Conduite de projet

Le projet devra être porté par les directions et les commissions médicales des établissements (CME). Il doit comprendre :

- Un courrier signé des directions et présidents(es) de CME.
- L'identification d'un pédiatre chef de projet/coordonnateur du projet.
- L'engagement de l'HAD territoriale à déposer dans le cadre du renouvellement des autorisations HAD en 2024, une demande d'autorisation pour la mention spécialisée « enfants de moins de 3 mois ».
- Une copie de la convention entre l'HAD et l'établissement disposant d'une unité de néonatalogie.
- Un descriptif du parcours des nouveau-nés pris en charge en HAD et des organisations à mettre en place.
- Un descriptif de l'équipe mise en place : fonctions, qualifications, temps dédié au dispositif
- La description du calendrier de montée en charge et du déploiement des moyens.
- Le financement du projet : montant sollicité ; part d'autofinancement.

Modalités d'Evaluation.

Cet appel à projet vise à évaluer les modalités d'organisation de la prise en charge de nouveau-nés à domicile dans le cadre d'une HAD.

Un rapport d'évaluation sera à transmettre à l'ARS pour le 15 avril 2025.

Il comprendra un descriptif des parcours et organisations mises en place et les facteurs de succès afin d'apprécier :

- La file active des nouveau-nés ou le nombre de prises en charge ;
- L'efficacité des organisations au regard des moyens déployés ;
- La satisfaction des professionnels et des familles.

Calendrier

Clôture des candidatures 15 mai 2024.

Instruction des dossiers par l'ARS pour juillet 2024.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant d'inscrire la démarche dans la durée.

Les personnes ressources au sein de l'ARS sont : Dr Patrick ZAMPARUTTI, Dr Cécile GAUVRIOT

Le dossier sera transmis à l'adresse suivante :

ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr

Aires d'intervention des structures HAD : situation au 01/01/2019



Source : ARS Bretagne
Réalisation ARS Bretagne, Juin 2019
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

0 30 60 km

